

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-98
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : 3

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME DE RENOVATION DES VOLETS DU MUSEE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS ET DE LA PORTE DE SECOURS DU GYMNASSE DONZELOT

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231025-2023-98-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n° 2023-98***DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME DE RENOVATION DES VOLETS DU MUSEE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS ET DE LA PORTE DE SECOURS DU GYMNASSE DONZELOT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de son programme annuel de rénovation des bâtiments communaux, la ville envisage :

- L'installation de volets en aluminium thermolaqué au musée de la paysannerie en lieu et place des volets bois existants ;
- L'installation d'une nouvelle porte de secours au gymnase Donzelot.

Ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à hauteur de 16 500 € HT soit 19 800 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	16 500 €
ETAT – DSIL / DETR (30%)	4 950 €
FINANCEMENT VILLE - (70%)	11 50 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la soule de la dépense non couverte par la subvention étant prise en charge sur les fonds propres de la Ville ;
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231025-2023-98-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023